qu'il ne nomme pas des Eligibles.

350.

LETTRE

DE M. P. CHODERLOS;

(*Ci-devant* DE LACLOS,)

A M. RIQUETTI, L'AÎNÉ;

(Ci-devant Comte *DE MIRABEAU*,)

SUR ſon opinion du 7 Septembre, relativement aux Electeurs.

MONSIEUR,

S'IL eſt vrai, comme il eſt impoſſible de le nier, que les erreurs deviennent plus dangereuſes en raiſon de ce qu'elles ſont répandues par des hommes plus recommandables, vous ne devez pas être étonné de voir les bons Citoyens s'effrayer ſi facilement de celles qui, quelquefois, peuvent vous échapper. Ils ſentent que la vérité eſt en danger du moment où vous vous éloignez d'elle, & que ſes amis doivent alors redoubler d'efforts & de zèle pour la défendre. J'ajoute qu'à mon ſens, un des moyens les plus puiſſans qu'ils puiſſent employer pour s'aſſurer la victoire, eſt d'eſſayer de vous replacer à leur tête. C'eſt dans cet eſprit que j'entreprends de diſcuter avec vous l'Article additionnel que vous avez propoſé relativement aux Corps Electoraux, dans la Séance de l'Aſſemblée Nationale, du Mardi 7 de ce Mois.

A

Vous demandez, qu'il ſoit décrété qu'*à compter de la prochaine nomination d'Electeurs dans chaque Canton, les fonctions d'Electeur ſeront incompatibles pendant deux années avec toute autre fonction publique* (1).

Les motifs énoncés dans votre opinion, ſont *de détruire, ou au moins de diminuer les factions, les brigues, les cabales, ... d'empêcher qu'on ne donne ſon ſuffrage à l'homme puiſſant, qui les échangeroit pour des ſervices, au deſpote qui les acheteroit avec de l'or; ... de rendre ainſi les ſuffrages populaires purs & libres, en les dégageant de toute influence étrangère; ... d'éviter la plus dangereuſe Ariſtocratie; celle des hommes avides contre les Citoyens paiſibles.*

Je deſire préciſement atteindre au même but; mais j'avoue que je me croirois plus sûr d'y parvenir en prenant la route directement oppoſée. Oui, MONSIEUR, ſi quelque choſe pouvoit balancer, dans mon idée, les avantages d'une liberté indéfinie dans toute eſpèce d'élection; ſi j'étois obligé d'admettre une forme réglementaire pour reſtreindre la confiance, dans une opération où elle ſeule devroit tout diriger, je préférerois inconteſtablement le mal de borner le choix aux ſeuls Electeurs, au mal de les en exclure.

J'aime aſſez la méthode des argumens *à fortiori*; & pour établir que les Electeurs ne doivent point être exclus du concours aux autres fonctions publiques, je vais prouver qu'au contraire il ſeroit ſage de borner ce concours aux ſeuls Electeurs. Ce ne ſera pas,

---

(1) Pour cette citation & pour toutes les ſuivantes, voyez le Moniteur Univerſelle, du 8 ſeptembre 1790.

au ſurplus, m'écarter de la queſtion autant que quelques perſonnes pourroient le croire ; car je penſe, comme vous, qu'il eſt très-vraiſemblable que les choix ſe renfermeront dans le cercle des Electeurs, s'ils n'en ſont pas poſitivement exclus.

Examinons à préſent lequel de ces deux modes d'élection remplit le mieux les objets que vous vous propoſez. Cherchons auſſi lequel offre des moyens d'exécution plus faciles, & par conſéquent plus sûrs.

Vous commencez, Monſieur, par demander aux Aſſemblées primaires un choix qui tient à des idées aſſez compliquées, & qui, peut-être, ne ſeront pas ſaiſies par tout le monde avec une égale facilité. Vous voulez que les fonctions électorales ſoient confiées à *la vertu modeſte*, & qu'on réſerve pour la nomination aux places, les perſonnes en qui ſe trouvent *le concours des talens & des vertus*. Sera-t-il donc bien facile de faire entendre à chaque individu que l'homme qu'il eſtime le plus n'eſt pas celui qu'il doit choiſir, & que les ſuffrages des Aſſemblées primaires ne ſont, dans le fait, que des titres d'excluſion à toutes les places ? Sera-t-il bien facile à l'homme *vertueux & modeſte*, néceſſairement placé entre l'homme de mérite & l'intriguant, de fixer aſſez l'attention de ſes concitoyens pour en être remarqué, pour obtenir leurs ſuffrages qu'à coup sûr il ne briguera pas ? Et en ſuppoſant qu'on trouve ces hommes, qu'on les diſtingue ; en ſuppoſant qu'on en trouve, qu'on en diſtingue 40 mille (nombre des Electeurs du Royaume), à combien d'entr'eux ſuppoſerez-vous une abnégation de ſoi-même aſſez totale pour conſentir à être déclarés publiquement incapable de remplir aucune fonction publique ?

Il ſuffit d'être modeſte pour ne pas prétendre aux places, mais il faut être humble pour ſupporter d'en être exclus, & l'humilité eſt la plus rare des vertus chrétiennes. Comment ferez-vous entendre que ce prétendu choix n'eſt pas une véritable excluſion? Que répondriez-vous à celui qui vous diroit : « S'il » exiſte en France 40 mille citoyens qu'il ſoit eſſen- » tiellement utile d'éloigner des fonctions publi- » ques, le moyen le plus sûr pour y parvenir n'eſt-il » pas de les nommer Electeurs ? » Et peut-être ſeroit-ce le meilleur parti à ſuivre, ſi l'Aſſemblée Nationale décrétoit l'article que vous lui avez propoſé. Malheureuſement, & ainſi que vous le dites vous-même , *les factieux* , *les ambitieux ne chercheront point à s'élancer dans cette première carrière* ; mais ce que vous ne dites pas, c'eſt qu'ils reſteront avec bien plus d'avantage dans la carrière des places, d'où vous aurez écarté , en leur faveur, quarante mille Citoyens vertueux , qu'ils auroient eus pour concurrents.

Je ſais bien que vous pouvez me dire que la plus importante comme la plus difficile des fonctions, eſt de juger les hommes, & de les mettre, non à la place qui leur convient , mais à la place à laquelle ils conviennent. Mais alors je vous demanderai ſi *la vertu modeſte* ſuffira pour bien remplir de telles fonctions ; je vous demanderai ſi de tels Electeurs en concevront ou n'en concevront pas l'importance : dans le premier cas , s'ils ne doivent pas ſe récuſer ; dans le ſecond, s'ils peuvent inſpirer quelque confiance.

Cependant qu'arrivera-t il , ſi les quarante mille Electeurs nommés aux conditions que vous propoſez de leur impoſer , ne ſont pas en effet des hommes

de la vertu la plus pure, du plus parfait déſintéreſſement ? Qu'arrivera-t-il s'ils ſe laiſſent aller à l'idée ſi naturelle, de vouloir ſe rendre profitables les fonctions qu'ils auront la peine d'exercer ? Préciſément tous les maux que vous voulez prévenir : car, privés de tout eſpoir d'aucune place, il ne leur reſtera aucun moyen honnête qui puiſſe leur être utile : il ne leur en reſtera d'autre que *de donner leur ſuffrage à l'homme puiſſant, qui les échangera pour des ſervices ..... au Deſpote, qui les achetera avec de l'or ...... que d'introduire la plus dangereuſe Ariſtocratie, celle des hommes avides contre les Citoyens paiſibles*. Et dans la ſuppoſition la plus favorable, qu'aurez-vous fait par votre Décret ? Rien qu'avoir mis un intermédiaire entre le vœu du Peuple & les Fonctionnaires publics ; & pourquoi ? pour charger des hommes médiocres de juger de la capacité d'hommes ſupérieurs.

Ces inconvéniens ſi graves diſparoiſſent entiérement dans le ſyſtême contraire ; & il offre l'inappréciable avantage de ne donner aucun Fonctionnaire public qui n'ait été honoré, à l'avance, de la confiance de ſes Concitoyens. Il concilie, autant qu'il eſt poſſible, les droits du Peuple & les règles de la prudence. En effet, qu'arriveroit-il, en ſuppoſant que la nomination aux places fût fixée par la Loi, dans le cercle des Electeurs ? Les Aſſemblées primaires, inſtruites qu'elles vont déſigner les hommes à qui ſeront confiées toutes les fonctions publiques, les hommes dont elles-mêmes vont dépendre pendant un aſſez grand eſpace de tems, ſeront intéreſſées à porter une grande attention dans leur choix, la cabale & l'intrigue que vous redoutez avec tant de raiſon, ſeront combattues par l'in-

térêt perſonnel de chacun. La corruption de l'or ſera plus difficile dans des Aſſemblées plus nombreuſes, en ce qu'elle coûtera davantage ; & les efforts en ce genre feront auſſi moins actifs, parce que le ſuccès en ſera moins certain.

Le ſacrifice qu'on feroit volontiers pour obtenir une place, ou pour y faire nommer l'homme de tel ou tel parti, on craindra de le faire pour obtenir ſeulement l'éligibilité à cette place. On ſentira que pour réuſſir, il faudra intriguer ou corrompre deux fois au lieu d'une. Les difficultés ainſi doublées, les dangers plus grands, les chances plus incertaines; le courage ou les moyens manqueront au plus grand nombre. Enfin, en ſuppoſant que l'intrigue & la corruption ſurmontent ces obſtacles, au moins ne pourront-elles agir que pour des hommes déjà déſignés en partie, par la confiance du Peuple; au moins ne pourront-elles pas aller chercher l'homme que le Peuple auroit unanimement exclu : or, ce qui importe au Peuple, c'eſt bien moins d'avoir celui qu'il deſire, que de n'avoir pas celui qu'il rejette.

Et remarquez, MONSIEUR, combien ce mode d'élection ſe rapproche plus que le vôtre des idées ſimples qui ſeules conviennent à la multitude !

Sans doute, on ne peut pas raiſonnablement eſpérer que, dans les Aſſemblées primaires, chaque individu puiſſe juger aſſez bien les hommes & les choſes pour aſſigner à chacun les fonctions qui lui conviennent ; mais on y obſerve facilement que l'homme qui a quelque mérite y eſt bientôt diſtingué. La foule ne ſait pas quel degré ni quel genre de métite a cet homme ; mais elle ſait qu'il en a, & cela ſuffit pour diriger ſon choix. Ce ſera de

ces hommes diſtiugués par les Aſſemblés primaires que ſe formera la maſſe des Electeurs, & ceux-ci, plus éclairés, ſeront chargés d'appliquer le mérite de chacun aux objets auxquels il conviendra le mieux.

S'enſuivra-t-il de là qu'il n'y aura ni corruption, ni intrigue, ni cabale ? Non, ſans doute ; mais il s'enſuivra que la corruption, l'intrigue & la cabale, ſeront moins faciles & moins dangereuſes ; il s'enſuivra que les choix découleront plus immédiatement des ſuffrages du Peuple ; il s'enſuivra que perſonne ne pourra être choiſi que le Peuple ait eu la volonté d'exclure ; & c'eſt, je crois, tout ce que peut faire le Réglement le plus ſage.

Ce qui pourtant me paroîtroit plus ſage encore que les glus ſages Réglemens, ce ſeroit d'étendre, au lieu de reſtreindre, la liberté des choix ; & j'oſe croire qu'il ne ſeroit pas difficile de prouver que, ſur cet objet comme ſur beaucoup d'autres, le mieux poſſible ſeroit une pleine & entière liberté. Mais j'obſerve que pour établir cette vérité, il faudroit diſcuter & combattre quelques-unes des Loix déjà portées par l'Aſſemblée Nationale, & je penſe qu'en ce moment, nous avons moins beſoin de les perfectionner que de les reſpecter & de leur obéir. Je me contenterai donc de rappeller un fait bien connu, & qui n'eſt pas étranger à la queſtion que je traite.

Les Electeurs du ci-devant Tiers-Etat de la Ville de Paris voulurent auſſi faire des Réglemens pour la nomination de leurs Députés. Ils délibérèrent de n'en choiſir aucun dans les deux autres Ordres qui exiſtoient encore. Quelques-uns d'entre-eux tentèrent, cependant, de ramener l'entière liberté dans

409

leurs élections. Une seule fois ils transgressèrent ce Réglement, & votèrent en faveur d'un sujet étranger au Tiers-Etat. C'est à cette heureuse transgression que nous devons d'avoir M. l'Abbé Syeyes à l'Assemblée Nationale. Un pareil exemple, vaut, à mon gré, beaucoup de raisonnemens.

J'ai l'honneur d'être, MONSIEUR, avec toute l'estime due à l'un des plus illustres Coopérateurs de de notre Constitution, votre très-humble & très-obeissant serviteur,

P. CHODERLOS.